



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX AU 23 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE (RÉSERVATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT)

ARRETE INDIVIDUEL N°36 -2023

Nous, **Gérard CHANCLUD**, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77)

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,

VU la demande d'autorisation de voirie et de stationnement présentée par l'entreprise TERGI de Collegien (77), sollicitant la réservation de deux (2) places de parking afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique sur le bâtiment situé au 23 place de la République à La Chapelle-la-Reine (77), et ce à compter du 24/04/2023 jusqu'au 19/05/2023.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des travaux, la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking public de la place de la République et principalement à hauteur du n°23,

ARRETE

Article 1

A compter du **24/04/2023** et jusqu'au **19/05/2023**, l'entreprise TERGI sise à Collegien (77) est autorisée à occuper le domaine public, ou tout autre entreprise désignée par le pétitionnaire.

Durant cette période, le stationnement sera temporairement réglementé sur le parking public de la Place de la République et selon les modalités, pour permettre le déroulement et l'avancée des travaux au 23 de la place de la République.

Deux places de parking seront neutralisées au public afin de permettre aux différents engins de chantier de manœuvrer et d'accéder sur le site du 23 de la place de la République.

Les emplacements de stationnement "10 MINUTES" et "personne handicapée" seront laissés libres par l'entreprise.

Les restrictions édictées seront instituées au droit du chantier conformément à l'avancement des travaux.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier, les véhicules d'urgence et de secours.

Le droit des riverains demeure réservé en ce qui concerne le libre accès à leur immeubles, la possibilité de changer et de déclarer des marchandises.

Le cheminement des piétons sera également sécurisé.

Article 3

Les services techniques mettront en place, la veille, des barrières de type police afin de réserver ces places de stationnement.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées, à l'issue, par les soins de l'entreprise. Conformément au dossier technique déposé, la rénovation du revêtement (chaussée, trottoirs), la remise en état, si nécessaire, des espaces verts ou accotements, à l'issue des travaux, sera à la charge du pétitionnaire

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires

habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Article 5

Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE-LA-REINE, le Chef de la

Police Municipale

sont chargés, en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- le pétitionnaire(entreprise TERGI/ENEDIS)
- le commandant du centre de secours de LA CHAPELLE-LA-REINE,
- le responsable des services techniques

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie).

Fait à La Chapelle-la-Reine le 20/04/2023

Le Maire
GÉRARD CHANCLUD

